

La Région Ile-de-France

A l'approche des élections régionales qui auront lieu les 14 et 21 mars prochains, il est utile de rappeler le mode de scrutin et les compétences de cette assemblée.



Historique :

1976 : création de l'Assemblée Régionale d'Ile-de-France; le premier mode de scrutin était indirect : les membres étaient des élus (maires, conseillers généraux, députés), ou étaient désignés par eux.

1986 : l'élection a lieu au scrutin de liste départemental à la proportionnelle.

1992 : le nombre de membres est fixé à 209, élus pour cinq ans.

2004 : scrutin de liste régional à la proportionnelle avec "prime majoritaire". La durée du mandat est portée à 6 ans.

Le scrutin :

Il s'agit d'un scrutin à deux tours.

Les listes sont régionales et comportent les noms de tous les candidats, classés par départements. Elles sont paritaires et comportent autant de femmes que d'hommes.

Répartition des sièges : pour permettre au Conseil Régional de disposer d'une majorité stable, tout en assurant la représentation des différentes sensibilités politiques, une prime majoritaire est attribuée à la liste ayant obtenu la majorité absolue

des suffrages au premier tour : cette "prime" est égale à 25 % des sièges à pourvoir. Les 75 % restants sont répartis à la proportionnelle. La liste majoritaire (au moins 50 % des suffrages) obtient donc au moins 25 % + 37,5 % (moitié de 75 %) = 62,5 % des sièges.

Ne peuvent être représentées que les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Le 2^{ème} tour a lieu si aucune liste n'a obtenu la majorité au premier tour.

● Seules les listes ayant obtenu au moins

10 % des suffrages exprimés peuvent se maintenir au 2^{ème} tour.

● Entre les deux tours il est possible de fusionner à condition d'avoir obtenu au moins 5 % des exprimés.

● La liste arrivée en tête bénéficie des mêmes conditions d'attribution de sièges que si elle avait eu la majorité au 1^{er} tour.

● Pour chaque liste, ces sièges sont ensuite répartis par départements selon les résultats obtenus dans chaque département.

Les compétences du Conseil Régional

Ses interventions n'apparaissent pas toujours clairement, pourtant elles ont une grande importance dans la vie quotidienne des Franciliens.

Elles concernent essentiellement :

● **Les lycées** et établissements d'éducation spécialisée :

C'est le Conseil Régional qui réalise les rénovations, les extensions des lycées, les constructions (lycée Evariste Galois, rénovation du lycée Cugnot).

Il a inscrit à son PPI (Programme Prévisionnel d'Investissement) la construction d'un lycée général à Neuilly-sur-Marne.

Le Conseil Régional a instauré la gratuité des **livres scolaires** pour les lycéens et le quotient familial pour la **restauration**.



● **La formation professionnelle** continue et l'apprentissage.

● **L'économie et le développement** à travers des aides directes ou indirectes, des contrats de plan avec l'Etat.

● **L'aménagement rural** du territoire (notre département n'est pas concerné !).

● **La protection de l'environnement.**

● Le financement des **archives et musées régionaux**, la protection du **patrimoine culturel**.

● **Les transports en commun** : le Conseil Régional établit le schéma régional et finance les liaisons d'intérêt régional, conventions avec la RATP, tramway, SNCF...

C'est le Conseil Régional qui finance le renouvellement du matériel roulant, la carte Imagin'R, etc...

● **Logement** : par des aides complémentaires à celles de l'Etat et par l'encouragement à la qualité, à l'innovation et à l'économie d'énergie.

Ce sont ses compétences essentielles, mais bien sûr, le Conseil Régional intervient dans de nombreux autres domaines, comme les **espaces verts** (subventions pour l'achat des 33 hectares, du Square des Poètes), l'environnement, la culture...

Pour les habitants de la Seine-Saint-Denis,

les compétences lycées, transports et environnement sont primordiales.

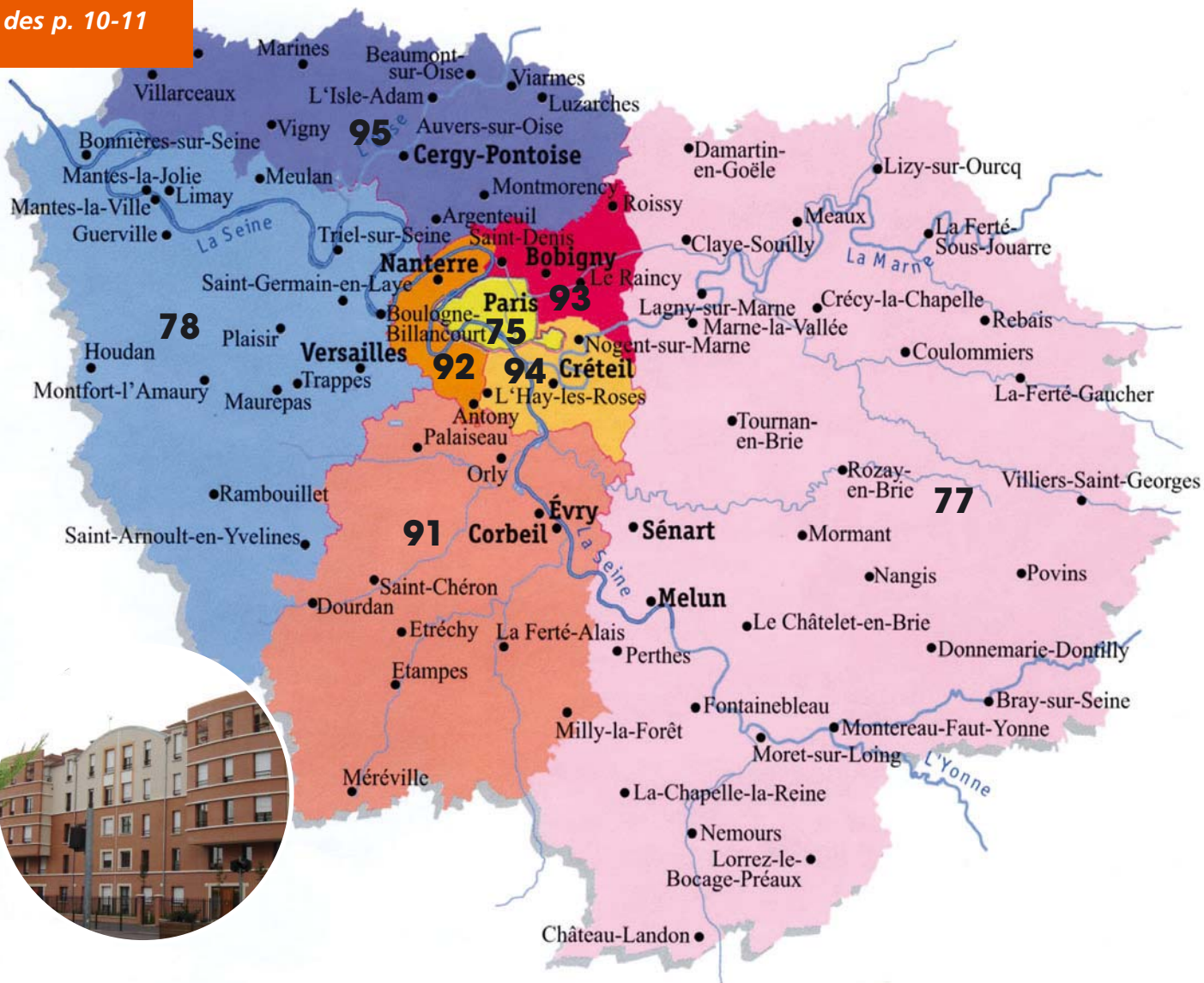
La deuxième loi de décentralisation a élargi ses compétences.

Toutefois, le gouvernement a prévu de réformer les collectivités territoriales. ■

Suite p. 12



Suite des p. 10-11



Les principales dépenses de la région en 2008 :

- Transports et déplacements : 1,09 milliard d'euros
 - Enseignement secondaire : 1,01 milliard d'euros
 - Formation et apprentissage : 806 millions d'euros
 - Emploi et développement économique : 265 millions d'euros
 - Culture, sport, tourisme, solidarité : 248 millions d'euros
 - Environnement et développement rural : 220 millions d'euros
 - Logement, politique de la ville : 169 millions d'euros
 - Charge de la dette : 374 millions d'euros
 - Patrimoine : 185 millions d'euros
- Soit un budget total de 4,35 milliards d'euros.

L'Île-de-France, c'est

- 11,6 millions d'habitants, soit 19 % de la population française
- 8 départements, Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94) et Val d'Oise (95)
- 1281 communes
- 700 000 entreprises, le 2^{ème} pôle mondial d'implantation des grandes entreprises
- 300 centres de recherche
- 685 000 lycéens et apprentis et 600 000 étudiants
- 1^{ère} destination touristique au monde